

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240312-20240307-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Affiché le 14 mars 2024

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES, RELATIVE À UNE MISSION DE CONSEIL EN
ORGANISATION (délibération n° 2024-03-07)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mission de conseil en organisation peut être sollicitée auprès du
centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour optimiser
le travail des services technique et administratif,

Considérant les enjeux pour le service technique, à savoir :

- Développer un management participatif,
- Revoir le contenu des fiches de postes, notamment pour valoriser les expertises individuelles,
- Engager une réflexion sur les processus d'activité et la mise en place des outils de suivi et de planification des travaux,
- Identifier les besoins de formations nécessaires au fonctionnement de l'équipe en mode participatif/projet.

Considérant les enjeux pour le service administratif, à savoir :

- Reposer les missions du service administratif et répartir ces missions et les activités au sein du secrétariat de mairie,
- Assurer une continuité de service, par une connaissance partagée des dossiers,
- Établir un plan de formation en adéquation avec le redéploiement des missions au sein du service.

Considérant qu'un comité de pilotage sera constitué de l'autorité territoriale, des élus délégués aux activités concernées et de deux agents de chaque service, sera chargé de planifier et organiser la démarche. Les intervenants du centre de gestion procéderont

à l'analyse des situations. Enfin, des ateliers collaboratifs thématiques seront mis en place sur les fiches de poste et sur le plan de formation et les outils.

Considérant le coût de la prestation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de 5 500 €, soit :

- 1 000 € pour 2 jours de pilotage
- 1 500 € pour 3 jours d'analyses
- 1 000 € pour les ateliers fiche de poste
- 1 000 € pour les ateliers outils et formation
- 1 000 € pour le travail administratif

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel qu'il est proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON

